



Saint-Antoine-sur-Richelieu

ERRATUM

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

426, le Petit Rang (Lot no 4 833 310)

Avis est par la présente donné QUE :

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à 20h00, **le mardi 18 janvier 2022**, à se fera en direct sur le web (à confirmer).

Désignation de l'immeuble affecté :

426, le Petit Rang, lot no 4 833 310 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Nature de la dérogation :

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble 426, le Petit Rang, soit le lot numéro 4 833 310 au cadastre du Québec, à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Celle-ci a pour but d'autoriser la construction d'un abri d'auto permanent (20' x 20') sur un immeuble situé dans la zone A-7 (zone agricole), alors que le Règlement de zonage numéro 2009-002 notamment son article 4.31 prescrit qu'il est interdit de construire un abri d'auto à l'intérieur d'une zone A ou AC.

Effet de la dérogation :

Cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto à l'intérieur de la zone A.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'à mardi 18 janvier à 16h30, et ce, par la poste, par dépôt à l'hôtel de ville ou par l'adresse courriel suivante : adjointe.direction@sasr.ca.

Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du mardi 18 prochain. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 7 janvier 2022


Cynthia Bossé
Directrice générale